



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Arnaud JEAN, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 septembre 2018

Présents : Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Christian DUMAS, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Bernard HOUZEAU.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h33**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 26 juin 2018

2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 26 juin 2018 (00:04:30)*

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN et Bernard HOUZEAU) le procès-verbal du 26 juin 2018.

2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.18.011 - Modernisation des équipements de sonorisation et d'éclairage salle Brice Fouquet de l'Espace Culturel Lionel Boutrouche (00:18:45)*

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 30 mars 2018 concernant la modernisation des équipements de sonorisation et d'éclairage salle Brice Fouquet de l'Espace Culturel Lionel Boutrouche.

Cinq entreprises ont été consultées : Aliss, Europ, Audio France Location, Clavithèque, Audiocentre.

La réception des plis était fixée au 27 avril 2018.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
PLI N°1	AUDIO France	32 944,00 €	39 532,80 €
PLI N°2	ALISS	26 405,40 €	31 686,48 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 %
2- Qualité du matériel	30.0 %
3- Respect des délais	30.0 %

Considérant, après analyse et négociation, que l'offre de la société Aliss, représentée par Monsieur Emmanuel HUET, gérant, située au 12 rue du Coteau à LA CHAPELLE SAINT MESMIN, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché au montant de 27 969 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.012 - Fourniture, livraison, installation et raccordement d'équipement d'un self service pour restaurant scolaire du Moulin destiné aux enfants de 5 à 12 ans (00:21:18)*

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 18 avril 2018 concernant la fourniture, livraison, installation et raccordement d'équipement d'un self-service pour restaurant scolaire du Moulin destiné aux enfants de 5 à 12 ans.

Quatre entreprises ont été consultées : Fricom, Quiétalis, Bernard, Axima.

La réception des plis était fixée au 15 mai 2018.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
PLI N°1	Quiétalis	77 205,79 €	92 646,95 €
PLI N°2	Fricom	81 893,42 €	98 272,10 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %
2.1-Consommation énergétique des équipements (décrite dans les fiches techniques des équipements et/ou dans le mémoire technique fournis par le candidat).	10.0 %
2.2-Qualité des équipements : composition de fabrication des équipements, qualité de l'inox,...) décrite dans les fiches techniques des équipements et/ou dans le mémoire technique fournis par le candidat.	30.0 %
2.3-Description dans le mémoire technique de la mise en œuvre de la prestation d'installation comprenant également le nettoyage du chantier et le SAV durant le délai de garantie du matériel.	30.0 %

Considérant, après analyse et négociation, que l'offre de la société FRICOM, située au 45 rue Bernard Million à Saint-Jean de la Ruelle, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché au montant de 91 920 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.013 - Maitrise d'œuvre pour la construction d'un court de tennis couvert et de deux terrains de Padel (00:22:05)*

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 23 avril 2018 concernant la maitrise d'œuvre pour la construction d'un court de tennis couvert et de deux terrains de Padel.

La réception des plis était fixée au 17 mai 2018.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE DE BASE HT	MONTANT OFFRE DE BASE TTC
PLI N°1	V+C Architecture	63 900,00 €	76 680,00 €
PLI N°2	LR Architecture	65 320,00 €	78 384,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Capacités professionnelles	30.0 %
2.2-Références similaires au projet	10.0 %
2.3-Délai d'exécution des phases	10.0 %

Considérant, après analyse et négociation, que l'offre du Cabinet V+C Architecture, représentée par Monsieur Frédéric CHAUVRON, co-gérant, situé au 190 route de Sandillon à Saint-Jean le Blanc, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché au montant de 72 420 € TTC pour l'offre de base.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.18.063 - Orléans Métropole – Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (00:23:04)*

Arnaud JEAN expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 18 juin 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2017.

En effet, la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis en Métropole et le transfert de compétences qui les accompagne ont conduit à modifier les attributions de compensation pour tenir compte des charges transférées.

Pour l'année 2017, dans le cadre de la période transitoire d'exercice des compétences au travers de conventions de gestion, les attributions de compensation ont été déterminées sur la base des montants déclarés par chaque commune et annexés aux conventions de gestion transitoire.

Comme cela a été indiqué dans la délibération n° 6193 du 26 janvier 2017, fixant les attributions de compensation provisoires 2017, ces attributions ont été ajustées pour tenir compte d'évènement de nature à modifier leur montant.

Une première modification est ainsi intervenue par délibération n° 6433 du 10 juillet 2017 pour tenir compte des situations suivantes :

- Entre la transmission des éléments chiffrés et provisoires intervenue fin 2016 et le vote des budgets communaux, les montants ont été affinés et ont évolué ;
- L'attribution des fonds de concours de soutien aux opérations communales, délibérés au printemps par Orléans Métropole, conduit également, le cas échéant à modifier les attributions de compensation ;
- Certaines communes ont présenté des avenants aux conventions de gestion à leur conseil municipal.

La seconde modification a eu pour objet de refléter, dans les attributions de compensation, l'arrêté des comptes provisoire, basé sur les prévisions et atterrissages de dépenses et recettes déclarées par les communes. Le complément d'attribution correspondant à la majoration de DGF a été également ajusté pour tenir compte du montant de dotation notifié pour 2017.

L'arrêté des comptes 2017 permet désormais de prendre en considération de façon définitive :

- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par les communes du 1er janvier au 1er décembre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de gestion,
- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par Orléans Métropole entre le 2 décembre et le 31 décembre 2017 (entre le 2/12 et le 31/12, les communes ont transmis les factures reçues non mandatées (avec visa du service fait) et les justificatifs des engagements non soldés (bons de commande, marchés, émis avant 2/12 et pour lesquels la facture n'est pas arrivée ainsi que les bons de commande émis jusqu'au 31/12).

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation définitives 2017.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation définitives 2017.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2018,

Après présentation en commission « Finances- Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 18 juin 2018 et ci-après annexé,
- d'approuver l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- de procéder à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.064 - Garantie d'emprunt – VALLOGIS – Construction de 16 logements collectifs 248 route nationale à Ingré (00:26:36)*

Guillaume GUERRÉ expose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 641 000 € souscrit par VALLOGIS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79752 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la construction de 16 logements collectifs dont 11 PLUS et 5 PLAI situés 248 route Nationale à Ingré.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 11 septembre 2018, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

Arnaud JEAN expose :

Le total du projet de décision modificative pour 2018 s'élèverait en section de fonctionnement à 186 180,00 €, l'objectif étant l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget primitif 2018.

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2018 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2018.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits pour des projets devenus indispensables suite aux travaux votés au BP et aux évolutions des effectifs des écoles.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 138 793 €. Et ce, principalement pour les comptes suivants :

Compte 6042 : prestation de service – 2 260 €, il s'agit principalement :

- de créneaux piscine supplémentaires sur 2018
- de complément pour les animations des mercredis de l'ALSH du fait du retour à la journée des mercredis
- de la prestation pour le projet square été 2018
- de la diminution des animations du TADA suite à la suppression de cette prestation

Compte 60622 : Carburant + 7 000,00 € suite à la hausse des prix du carburant et de la prise en charge jusqu'en mai du carburant pour les véhicules transférés à la métropole (remboursement par la métropole).

Compte 60631 : Fournitures d'entretien + 5 092,00 € Il s'agit des fournitures pour la nouvelle salle Guy Poulin (essui mains).

Compte 60632 : Fournitures de petits équipements + 938,72 €. Il s'agit d'un extincteur et cylindre Simon Voss pour la salle Guy Poulin

Compte 6064 : Fournitures administratives + 500 € pour l'achat de livrets de famille.

Compte 6065 : Livres + 1 250 € pour l'achat de livres pour le prix littéraire mordu d'Irre.

Compte 6067 : Fournitures scolaires + 1 750 € suite à l'ouverture d'une classe à l'école du Moulin primaire et de Victor Hugo

Compte 6068 : fournitures diverses + 24 122,91 €, il s'agit principalement

- de la fourniture pour la création de deux nouvelles classes
- de l'achat de fournitures pour des travaux en régie (changement des ampoules du centre de loisirs, travaux self moulin, peintures logements 24 rue de Coûtes, du monument aux morts...)
- de l'achat de fournitures complémentaires du fait du retour à journée du mercredi,
- de l'achat de fournitures pour le chantier de jeunes (arche)

Compte 6135 : locations mobilières + 1 704 €, il s'agit de la location de matériel pour le service culture ainsi que le projet square d'été.

Compte 61521 : entretien des terrains + 12 000 €, il s'agit principalement d'une campagne d'élagage des arbres et la taille des haies sur le domaine privée de la commune et le budget n'avait pas été prévu au BP.

Compte 615221 : entretien des bâtiments + 13 322,37 €, il s'agit principalement :

- de la réfection du seuil de porte salle IRA
- de la réfection du portail de l'église
- de la réparation d'une fuite au sol du réseau chauffage à l'école primaire du Moulin.

Compte 615232 : entretien et réparations des réseaux + 18 155 €, il s'agit d'une « dépense oubliée » suite aux transferts à la métropole concernant l'entretien et réparation de l'éclairage public des parkings, stades, terrains de foot...

Compte 61558 : entretien des autres matériels + 14 578 €, il s'agit principalement :

- de la reconstitution de la pierre Bleue,
- de la réparation de la pompe de relevage du centre de loisirs,
- du changement des alarmes au CTM qui sont hors service
- la mise en conformité de l'éclairage du stade Sébastien Chevallier

Compte 617 : Frais d'études et de recherche + 10 000 € pour un complément concernant les assises de sécurité routière.

Compte 6188 : autres frais divers + 6 211 € il s'agit de la numérisation du film Ingré au fils des saisons.

Compte 6226 : Honoraires + 2 600 € il s'agit de l'expertise pour la mise en péril d'une habitation.

Compte 6247 : Transports collectifs + 3 922 € il s'agit principalement :

- du car dans le cadre du déplacement en Allemagne
- du transport pour les séances supplémentaires de piscine dans les écoles maternelles,
- du transport pour les activités du fait du retour à la journée des mercredis,
- de la suppression des crédits de transport dans le cadre des TADA

Compte 6257 : réceptions+ 100 € pour les mercredis du centre de loisirs

Compte 6283 : frais de nettoyage des locaux + 17 807 €. Il s'agit principalement :

- du nettoyage par une entreprise de l'école maternelle du Moulin,
- du nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de + 518 € concernant aux droits de SACEM pour le projet square d'été.

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Afin d'ajuster :

- les subventions exceptionnelles aux associations pour les transports + 4 440 €
- le montant des bourses aux permis (plus de versement que prévu au BP) + 3 325 €
- la participation aux vélos à assistance électrique mise en place après le vote du budget : + 875 €

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 8 640 €.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement (023) est augmenté pour la somme de + 38 229 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 14 575 € afin d'ajuster le montant de certaines recettes au niveau du montant réellement encaissé (redevance antennes opérateurs téléphoniques, prestations culturelles, remboursement des rémunérations du temps syndical).

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 153 755 € afin d'ajuster le montant des impôts réellement notifiés (+ 119 444 €) ainsi que la régularisation de l'attribution de compensation 2017 (+34 311 €).

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 17 850 € afin d'ajuster les montants réellement notifiés concernant les compensations de l'état (10 850 €) et la participation de la région à la saison culturelle (+ 7000 €).

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative pour 2018 s'élèverait à 80 029 €.

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Ce chapitre est augmenté d'un montant de 1 140 €, il s'agit du module CIRIL pour la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2018.

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 120 490 €

Compte 2128 : autres agencements et aménagements + 7 301 €

- Transfert de crédit en fonctionnement pour la reconstitution de la Pierre Bleue
- Complément pour l'aménagement de la cour Emilie Carles

Compte 2135 : Aménagement des constructions 50 450 €

- Complément pour le système de chauffage et de ventilation de l'espace Lionel Boutrouche,
- Création de 2 sanitaires au sous-sol du restaurant scolaire

Compte 2183 : Matériel informatique + 6 852 €

- Liaison téléphonique entre les 2 gymnases
- Achat de tableaux blancs interactifs pour les 2 nouvelles classes
- Complément pour le serveur de stockage Mac (service communication)
- Acquisition d'un onduleur afin de mieux sécuriser les nouveaux serveurs virtuels

Compte 2184 : Mobilier + 15 000 €

- Mobilier pour les deux nouvelles classes
- Mobilier de bureau pour les agents (fauteuils)
- Tables et chaises plus ergonomiques au restaurant scolaire

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles + 40 887 €

- Complément pour la signalétique de l'accueil unique
- Nettoyeur pour les rouleaux à peinture
- Acquisition d'un gerbeur pour la manutention
- Acquisition d'un récupérateur à huile, un compresseur et un nettoyeur pour le service logistique et entretien des véhicules
- Acquisition d'une balayeuse autotractée et une laveuse pour les écoles du Bourg
- Acquisition de claustras pour l'aménagement du self au restaurant du Moulin.

Chapitre 23-Travaux en cours

Ce chapitre est diminué de – 41 601 €. Les travaux en cours sont les suivants :

- Projet nouvelle bibliothèque – 35 748 €
- Travaux d'isolation – 32 7073 € pour transfert pour la chaudière de l'ELB et le changement des ampoules du centre de loisirs (fait en régie donc fonctionnement)
- Complément pour le self du Moulin (matériel et isolation phonique) + 26 920 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Afin d'ajuster le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement + 40 000 € et du FCTVA + 1 800 €.

021- Virement de la section de fonctionnement + 38 229 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 2018 de la ville d'Ingré.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) et 19 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.066 - Remboursement à Madame MINIER Rosine (01:18:56)*

Arnaud JEAN expose :

Durant le mois de septembre 2017, Madame MINIER Rosine, domiciliée 15 rue des Grands Champs, à INGRE, a effectué une chute sur un trottoir endommagé menant à l'esplanade près de l'école Emile Carles. Elle s'est blessée ce qui a nécessité des soins.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement de 30,87 € TTC, montant restant à la charge de Madame MINIER Rosine.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.18.067 - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et Ingré (01:19:42)*

Arnaud JEAN expose :

Le conseil municipal, par délibération du 13 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Intitulé Famille	Coordonnateur
- Vidéoprotection (hors caméras piétons)	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018;

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D' approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.18.068 - Création de poste au 1er octobre 2018 (01:20:48)*

Arnaud JEAN expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de créer 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les missions de directeur des services techniques à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} octobre 2018.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur la création de poste,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.069 - Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet au 1er novembre 2018 (01:21:40)*

Arnaud JEAN expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des effectifs des élèves de l'école de musique municipale – discipline Flute, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Ainsi, le Maire, propose au conseil municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 18 heures (soit 90%) à 16 heures 15 par semaine (soit 81%) à compter du 1^{er} novembre 2018.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL18.070 - Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2018 : créations et suppressions de postes (01:22:13)*

Arnaud JEAN expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de créer 42 postes et de supprimer 42 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité, aux évolutions de carrières des agents et aux mouvements de personnel.

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 25 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 57.14 % (20h hebdomadaires)
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80 % (28h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 45 % (9h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 38.75% (7h45 hebdomadaires)

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 21 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 34.29 % (12h hebdomadaires)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'ASTEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 80 % (28h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20% (4h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 40% (8h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 68.75% (13h45 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 45% (9h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50 % (10h hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} novembre 2018.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur les créations et suppressions de postes,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2018.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.071 - Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2018 : créations et suppressions de postes (01:33:57)*

Arnaud JEAN expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de créer 5 postes et de supprimer 4 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité, aux évolutions de carrières des agents et aux mouvements de personnel.

Considérant que les postes à créer sont :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} décembre 2018.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur les créations et suppressions de postes,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.072 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (01:34:40)*

Arnaud JEAN expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Toutefois, ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération annule et remplace la délibération DL 12.148 du 6 décembre 2012.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.073 - Délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – Années 2018 et 2019 (01:46:25)*

Arnaud JEAN expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée, Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création des postes non permanents suivant :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Jeunesse	9 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps complet	1er septembre 2018 au 31 août 2019
Jeunesse	5 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 20 h hebdomadaires	Périodes scolaires Année scolaire 2018-2019
Jeunesse	1 adjoint d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 13h15 hebdomadaires	Périodes scolaires Année scolaire 2018-2019
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 8 h hebdomadaires	Périodes scolaires Année scolaire 2018-2019
Sports	1 adjoint technique	Gardien de gymnase	Temps complet	Année scolaire 2018-2019
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps non complet 20 h hebdomadaires	Année scolaire 2018-2019
Entretien	2 adjoints techniques	Entretien des locaux	Temps non complet 20 h hebdomadaires	Du 12 septembre 2018 au 31 octobre 2018
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps complet	Du 12 septembre 2018 au 31 octobre 2018
Moyens généraux	1 adjoint administratif	Marchés publics - assurances	Temps complet	Septembre 2018 à février 2019
Direction Générale	1 technicien	Mission développement durable	Temps non complet 28 h hebdomadaires	Septembre 2018 à février 2019
Education	1 adjoint d'animation	Aide aux ATSEM sur le temps de repas	Temps non complet 10 h hebdomadaires	Périodes scolaires Année scolaire 2018-2019
Restauration	1 adjoint technique	Agent polyvalent de restauration	Temps complet	1er septembre 2018 au 31 octobre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois ci-dessus énoncés et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération annule et remplace la délibération DL 12.148 du 6 décembre 2012.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.074 - Délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) - Années 2018 et 2019 (01:46:40)*

Arnaud JEAN expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création des postes non permanents suivant :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Jeunesse	15 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Petites vacances scolaires
Jeunesse	25 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Vacances Eté
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps complet	Vacances scolaires
Espaces verts	1 adjoint technique	Entretien des espaces verts (tonte, arrosage.....)	Temps complet	D'avril à novembre

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois ci-dessus énoncés et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 précitée.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération annule et remplace la délibération DL 12.148 du 6 décembre 2012.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.075 - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (01:47:28)*

Arnaud JEAN expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2018 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois des bibliothécaires et assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à ces cadres d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un emploi permanent à titre principal,
- à partir du début du 3^{ème} mois de présence, contractuels payés sur un indice recrutés soit sur poste non permanent, soit en remplacement d'un agent occupant un poste permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les agents vacataires ou horaires.

Cette délibération concerne les cadres d'emplois :

- des bibliothécaires,
- des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
 - o Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseils, propositions...)
 - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Valorisation de la compétence plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
 - o Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste et les connaissances acquises par la pratique du poste
 - o Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Maîtrise des logiciels métier
 - o Habilitations réglementaires ou qualifications spécifiques
 - o Niveau d'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, utilisation de matériels, outils ou produits dangereux, déplacements fréquents...)
 - o Tension mentale ou nerveuse
 - o Horaires décalés, disponibilité liée au poste.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants de référence de l'IFSE
Bibliothécaires		Montant maximal annuel
G1	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	29 750 €
G2	Pénibilité ou spécificité du travail	27 200 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montant maximal annuel
G1	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	16 720 €
G2	Pénibilité ou spécificité du travail	14 960 €

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion si changement de fonctions ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours si changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, couches et grossesse pathologiques, congé de paternité ou d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés bonifiés.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité,
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste ou du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel
	Montants annuels maximum
Bibliothécaires	
G1	5 250 €
G2	4 800 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
G1	2 280 €
G2	2 040 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le CIA fera l'objet d'un examen deux fois par an et sera versée semestriellement :

- en juillet pour la période de janvier à juin
- en janvier de l'année +1 pour la période de juillet à décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est suspendu pour toute absence supérieure à 31 jours consécutifs quel que soit le motif de l'absence. Le CIA sera versé dans les mêmes conditions que le traitement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018,

- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.076 - Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation (01:52:05)*

Arnaud JEAN expose :

Le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 11 septembre 2018 approuvant le choix de participer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Loiret pour la mise en œuvre d'une convention de participation,

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager

- conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.18.077 - Dépôt de permis de construire pour l'extension du tennis couvert (01:53:15)*

Guillaume GUERRÉ expose :

La Commune d'Ingré qui mène une politique active en matière de sport a constaté une saturation de ses équipements existants en salle ou en extérieur. En particulier, le Tennis Club d'Ingré, association sportive dynamique qui connaît une augmentation régulière du nombre d'adhérents ces dernières années doit répondre à un besoin nouveau d'équipement.

C'est pourquoi la Commune a décidé d'augmenter l'offre d'équipement par la construction de surfaces couvertes supplémentaires. En complément de la pratique du Tennis, le Padel sport de raquettes en plein essor sera associé et un espace sera aménagé pour en permettre la pratique.

La municipalité tient par ailleurs à ce que cette extension soit accessible pour les personnes non-licenciées, sur des créneaux spécifiques.

Pour répondre à cet objectif, la décision a été prise de construire une halle supplémentaire.

Cette halle sera implantée sur les terrains communaux cadastrés YE n°163 et YE n°14, dans le prolongement bâti de la halle existante.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 (modifié par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 – article 15, JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007) et R.421-1 (modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 – art. 8 et 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1^{er} octobre 2007) précisant que les constructions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire,

Considérant que le projet communal présenté ci-dessus a été présenté au Conseil Municipal du 14 mai 2018.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 12 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à déposer au nom de la Commune, une demande de permis de construire intégrant un dossier d'autorisation de travaux ERP (Equipement Recevant du Public), ainsi que toutes autres demandes administratives nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.078 - Convention de servitude pour l'encastrement dans un mur d'un coffret ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AW n°215 située 13 rue de la Mairie (01:55:25)*

Guillaume GUERRÉ expose :

Considérant la demande de convention de servitude pour l'encastrement d'un coffret dans un mur effectuée par la société ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée AW n° 215 située 13 rue de la Mairie.

Considérant que la convention de servitude reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir si besoin des bornes de repérages,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de deux mètres (longueur de raccordement à l'intérieur du coffret),
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-124191-1147 du 5 octobre 2011 relatif à

l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement),

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 12 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ESPACES VERTS

DL.18.079 - Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2018 (01:58:20)*

Guillaume GUERRÉ expose :

Suite à l'édition 2018 du concours annuel des Maisons Fleuries, la Ville d'Ingré propose de récompenser les lauréats d'un chèque cadeau, à utiliser uniquement pour des achats liés au jardinage dans la jardinerie Jardiland.

Les lauréats des 3 catégories sont les suivants :

Année 2018

Catégorie 1A – (11)

Maisons avec jardin très visible de la rue type très fleuri

Catégorie 1A – (11)			
Classement	Nom	Note	Prix
1	RUET Liliane	16,3	70
2	SIBOT Jacques	15	55
3	HAZARD Jean-Paul	14,8	55
4	RAOULT Simone	14,5	55
5	GILLOTIN Jean	14,1	55
5	CHARDON Marie-Thérèse	13,8	55
6	CHAMARD Annick	12,8	40
7	MAURICE José	12,8	40
8	GILLES Mauricette	12,6	40
8	PAVARD Yvette	12,6	40
9	MASSON Marcel	11,6	40
Total			545

Catégorie 1B - (13)

Maisons avec jardin visible de la rue type paysager avec ou sans fleurs ou jardin a thème

Catégorie 1B - (13)			
Classement	Nom	Note	Prix
1	CRESPO Edouard	16,3	70
2	GRIGNON Maryse	15,8	55
3	FOUQUET Jacqueline	15,1	55
4	HUCHET Jean-Claude	14,1	55
5	RODRIGUES Alfredo	13,6	55
5	RICHAUME Huberte	13,6	55
6	PASQUET Patrice	13,3	55
7	FARCINADE Claude	12,8	55
8	KUHAJDA Christiane	12,6	55
9	GOUACHE Dany	12,5	40
10	NIAF Gérard	12,3	40
11	CHAMBOLLE Thierry	11,1	40
12	GOUGEON Marina	9,8	40
		Total	670

Catégorie 3- (2)

Maisons avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique

Catégorie 3 (2)			
	Nom	Note	Prix
1	LAMOUREUX Suzanne	14,3	70
2	GARNIER Yvonne	12,6	55
		Total	125

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 12 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution de prix aux lauréats des Maisons Fleuries 2018 comme ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.18.080 - Convention Acalaps – Accueils de loisirs sans hébergement (Caf) (02:01:47)*

Arnaud JEAN expose :

L'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs (Acalaps) est versée par la Caf en complément de la prestation de service accueils de loisirs pour compenser l'application d'un barème des participations familiales modulé en fonction des ressources des familles.

A compter de 2018, l'aide est étendue aux accueils périscolaires qui sont également tenus d'appliquer des tarifs modulés et accessibles. Ces tarifs modulés étaient déjà appliqués sur Ingré.

Le montant horaire de l'aide pour 2018 s'élève à 0.30€.

Après présentation en commission « vie scolaire – Education populaire – jeunesse – environnement – développement durable » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention Acalaps en partenariat avec la Caf.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4 – Informations (02:03:05)*

5 – Questions diverses (02:14:15)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

*** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**